VILLE DE CONTES

Département des Alpes Maritimes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt six juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, maire de Contes.

Les convocations ont été adressées le 20 juin 2023.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023
Site Lafarge
- Avis relatif à la nature de la remise en état de la carrière de Contes – Pimian
- Convention de gestion de matériaux avec la société Lafarge Granulats
- Convention de contribution d'entretien de la voirie piétonne avec la société Lafarge Granulats

Demandes de subventions
- Equipement en panneaux photovoltaïques de bâtiments communaux : demande de subventions au titre de la DSIL 2023 et du CRET
- Développement numérique des écoles : demande de subvention au Département
- Voirie communale :
  - Dotation cantonale de l'exercice 2023
  - Demande de subvention au titre des amendes de police

Recensement de la population 2024
Service public de l'eau : approbation du rapport annuel 2022
Délégation de service public pour la piscine communale : approbation du rapport annuel 2022 du concessionnaire
Intercommunalité
- Convention de prestations de services entre la commune et la communauté de communes du pays des Paillons
- Installation de bornes de recharges électriques : convention avec la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG)
- Cession foncière et volumétrique du théâtre de l'Hélice à la Communauté de Communes du Pays des Paillons
- Dissolution du syndicat intercommunal de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon (SITV) : répartition de l'actif immobilisé et du passif entre les communes membres

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022
Demande de modification de la carte scolaire du collège des vallées du Paillon – Roger Carlès
Information sur les décisions municipales

Madame Elodie Loretz est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Francis Tujague, Alain Alessio, Michèle Maurel, Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Elodie Loretz, Alain Michellis, Lykke Saviane, Nicole Colombo, Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Céleschi, Martine Abellan, Thierry Faure, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Marie-Fleur Alquier, Sandrine Mauras, Michel Caruso, Chloé Roig, Edwige Alunni et Sylvie Carletto.

Étaient représentés : Nadine Ezingeard (par Kader Akeb), Fabienne Irles (par Edwige Alunni), Christophe Angéli (par Gilbert Camous) et Malika Vannucci (par Olivier Camous).

Étaient excusés : Kareen Woignier et Christophe Céragioli.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire adresse une pensée émue aux Contois récemment disparus et qui ne sont pas oubliés.

Il souhaite également annoncer au conseil une belle nouvelle pour la commune, la promotion de Pierre Binaud au grade de capitaine des sapeurs pompiers avec pour le moment la responsabilité par intérim du commandement du secteur 2 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), soit le secteur Métropole et Est du Département. Il précise que le département est divisé en deux secteurs. Cette promotion honore la commune. Monsieur le Maire indique lui avoir adressé ses félicitations et propose au conseil qu'une manifestation publique se tienne après la rentrée pour lui signifier la reconnaissance de la commune. Cette trajectoire n'est pas étonnante, sachant que déjà à cinq ou six ans, il grimpait sur les camions des pompiers.

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

Monsieur le Maire indique que le projet de procès-verbal ayant été adressé avec la convocation, les membres du conseil ont pu en prendre connaissance.

Mis aux voix, le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Site Lafarge

- **Avis relatif à la nature de la remise en état de la carrière de Contes – Pimian**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elodie Loretz qui rappelle que suite à l'arrêt de la cimenterie de Contes en 2021, la carrière de Lafarge Pimian ne fait plus l'objet d'extraction de matériaux nécessaires à la fabrication du ciment mais continue à recevoir des matériaux inertes selon les règles qui ont été définies par un arrêté préfectoral du 28 mars 2017, pris après avis du conseil municipal formulé par une délibération du 29 septembre 2016.

Aujourd'hui, la société Lafarge Holcim sollicite le préfet pour un nouvel arrêté se substituant à celui du 28 mars 2017. Cette demande porte sur la modification de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2017, notamment sur l'état final d'aménagement du site. Madame Elodie Loretz indique que le conseil municipal doit émettre un avis sur la nature de la remise en état de la carrière du Pimian, telle qu'elle est proposée par la société Lafarge Holcim.

Ces modifications qui font suite à l'arrêt d'activité de la cimenterie sont destinées à définir de nouvelles conditions de remplissage de la carrière avec des matériaux inertes et les vocations potentielles de la carrière attendues du conseil municipal, une fois celle-ci réaménagée. Alors même que l'extraction de matière pour la fabrication de ciment est arrêtée depuis la fermeture de la cimenterie, le projet de réaménagement proposé par Lafarge prévoit des niveaux et un volume de remplissage plus élevés que ceux qui avaient fait l'objet de l'arrêté du 29 septembre 2017.

S'agissant des niveaux de remplissage :

- Le premier concerne la partie nord de la carrière d'une superficie de 58 000 m² que les modes d'exploitation de la carrière prévoyaient d'ouvrir sur les terrains voisins situés en contrebas et qu'il n'était pas prévu, de ce fait, de remplir.
  Avec l'arrêt d'exploitation de celle-ci, cette ouverture ne sera pas réalisée. Ce qui laisserait, si le remplissage n'était pas prévu, un espace inaccessible de 58 000 m² et de 20 m de profondeur.
- Les deuxièmes concernent, à la demande de l'entreprise Lafarge Holcim, l'augmentation de la hauteur de remplissage des deux plateaux de la partie sud qui faisaient déjà partie de l'aménagement validé par le conseil municipal et repris dans l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 :
  - L'un de 54 000 m² dont le remplissage est envisagé 2 m plus haut.
  - L'autre de 25 000 m² dont la hauteur de remplissage est augmentée de 4 m. Cette hauteur étant déjà atteinte avec le remplissage en cours.

S'agissant des tonnages de matériaux qui seront stockés, ils seront en augmentation de 2,5 millions de tonnes par rapport aux conditions prévues dans l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 malgré la non extraction de 2,75 millions de tonnes du fait de la fermeture de la cimenterie.
Le remplissage de la partie nord se justifie pleinement.
Le relèvement des niveaux de remplissage des deux espaces situés en partie sud, s'il ne présente pas d'inconvénient pour leur usage futur, revêt exclusivement un intérêt financier pour l'entreprise Lafarge qui en sera, en l'état, le seul grand bénéficiaire.
Cette augmentation de tonnage alors que la fin du remplissage de la carrière ne doit absolument pas dépasser

la date du 1er juillet 2032 pour disposer le plus rapidement possible d'espaces utiles à la vie des habitants des Paillons, pose le problème du nombre de camions de forts tonnages qui circuleront sur les routes de la vallée.

S'agissant de la vocation future des divers espaces après leur remplissage selon les modalités précitées, Lafarge propose :

- Pour le terrain de 58 000 m², une destination d'espace naturel favorable à l'installation d'une flore et d'une faune spécifique et / ou dédié à un parc photovoltaïque.
- Pour la plateforme de deux niveaux d'une superficie d'environ 75 000 m², l'aménagement d'espaces d'accueil d'activités de plein air, tels que parcours de santé, promenade et randonné ou, pour partie l'installation d'un parc photovoltaïque, en accord avec les attentes futures de la collectivité et des enjeux sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

Sur les réserves et questionnements relatifs à l'augmentation des tonnages de remplissage et à leur conséquence sur l'accroissement de circulation, Madame Elodie Loretz propose au conseil de formuler un avis favorable à cette demande de modification mais avec la correction suivante :

- pour la première plateforme de 5,8 hectares un espace à vocation naturelle favorable à l'installation d'une flore et d'une faune spécifique et l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une surface mesurée.
- pour la plateforme de 7,5 hectares, exclusivement des aménagements et équipements pour des activités sportives et de pleine nature dans des espaces arborés et paysagers.

Elle propose également que l'avis du conseil municipal insiste de manière particulière sur la nécessité pour l'entreprise de respecter les règles de remplissage figurant sur l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 qui ne sont que très imparfaitement appliquées depuis la fermeture de la cimenterie. Il s'agit notamment :

- Du respect du rythme moyen de remplissage avec les matériaux inertes fixé à 250 000 tonnes par an avec un maximum autorisé à 450 000 tonnes par an, afin de limiter l'impact sur la circulation routière dans les Paillons.
- Du respect des règles relatives aux émissions de poussières avec notamment l'obligation d'un arrosage régulier des pistes, contrôlé en continu.
- Du strict respect des règles de compactage des matériaux par couche de 2 m de hauteur.
- De la présentation d'un compte-rendu annuel des opérations de remplissage.

Monsieur le Maire remercie Madame Elodie Loretz pour son exposé et ouvre la discussion.

Monsieur Armand Gasiglia s'interroge sur les moyens de contrôle qui seront mis en œuvre concernant le respect des conditions de remplissage, sachant qu'actuellement Lafarge dépasse les limites fixées.

Monsieur le Maire répond que la première étape est de définir dans le nouvel arrêté préfectoral ce qui sera autorisé. Ensuite, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) , service de l'Etat compétent en la matière, devra opérer des contrôles sur le terrain. Jusqu'à présent, elle a formulé des observations écrites mettant en demeure Lafarge de revenir sur un certain nombre de travaux réalisés et non conforme au cadre fixé. Il est vivement souhaitable que l'Etat mette en œuvre des contrôles et fasse appliquer l'arrêté pris. De son côté, la commune, sur la base des observations formulées par la DREAL, peut tout à fait faire connaître son point de vue et intervenir auprès des services de l'Etat. Force est de constater toutefois que les hauteurs maximum, fixées par l'arrêté actuellement en vigueur, ont été dépassées y compris malgré les nombreuses interventions de la commune auprès de Lafarge.

Monsieur Thierry Fauré s'interroge sur l'origine et la nature des déchets qui sont amenés sur le site de Lafarge.

Madame Elodie Loretz répond que les déchets sont contrôlés et font l'objet d'un suivi. Tous les déchets ne sont pas acceptés, l'arrêté préfectoral précisant la nature des déchets autorisés.

Monsieur le Maire indique que les déchets ne proviennent que des Alpes-Maritimes. Il précise également que l'arrêté actuel est respecté pour l'essentiel sauf sur les quantités moyennes. Les 250 000 tonnes annuelles sont dépassées. Cette activité étant très lucrative, il est évident que le dépassement des tonnages autorisés et très intéressant financièrement pour Lafarge et ses actionnaires. De ce point de vue, il estime normal qu'il y ait un retour envers la collectivité, qui pourrait prendre la forme d'une cession gratuite de terrains par Lafarge à la commune.

A propos du projet d'installation de panneaux photovoltaïques, Monsieur Michel Caruso demande si une partie de l'énergie générée pourra être utilisée sur le réseau communal.

Monsieur le Maire estime probable que l'énergie produite sera injectée dans le réseau local et départemental. D'un point de vue environnemental cela est positif. Toutefois, il faudra s'interroger sur l'impact visuel de champs de panneaux, car la carrière est visible de nombreux endroits. Il s'agit pour l'instant de prendre une position de principe équilibrée. Le Plan Local d'Urbanisme viendra en son heure définir précisément les aménagements qui pourront être réalisés sur cet espace en conformité avec l'arrêté préfectoral. Il souhaite attirer l'attention du conseil sur l'obligation faite à Lafarge de remettre en état la carrière, donc de la remplir, malgré l'arrêt de son activité de production. Ainsi, le point sensible reste l'importance du tonnage qui sera réellement accepté chaque année et son impact sur l'augmentation de circulation de camions dans la vallée. Si la carrière doit être remplie pour fin 2032, le seuil de 450 000 tonnes par an risque d'être dépassé. La commune fixe une orientation mais devra rester vigilante. Il conviendra de vérifier si l'arrêté du Préfet reprend les préconisations de la commune.

Il conclut son propos en indiquant que la décision prise ce soir par la commune est importante car fortement structurante pour l'avenir du territoire des Paillons. Cet espace, vaste avec 12 à 15 hectares de zone plane, est extrêmement bien placé et pose de nombreux enjeux environnementaux.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Convention de gestion de matériaux avec la société Lafarge Granulats**

Madame Elodie Loretz rappelle que par arrêté préfectoral du 28 mars 2017, la société Lafarge Ciments du groupe Holcim a été autorisée à réaménager sa carrière Pimian située sur le territoire de la commune de Contes avec les matériaux inertes en provenance de la région niçoise. Dans ce cadre, par délibération n° 2019 10 11 du 7 octobre 2019, le conseil a décidé de passer convention avec cette société pour lui permettre d'accueillir sans contrepartie financière un volume annuel de 2.000 m3 de déblais inertes issus des chantiers d'aménagement de l'espace public de la commune de Contes. Cette quantité annuelle étant modulable par période de trois ans. A la suite de l'arrêt de la cimenterie de Contes en 2021, Lafarge Ciments a confié l'exploitation de la carrière à la société Lafarge Granulats, également membre du groupe Holcim.

Madame Elodie Loretz propose au conseil de passer une nouvelle convention de gestion de matériaux avec la société Lafarge Granulats dont elle donne lecture. Lafarge Granulats s'engagera à accueillir un maximum de 400 tonnes de matériaux inertes communaux et à fournir à la commune 1 000 tonnes de granulat, tous les ans en lien avec les chantiers communaux d'aménagement de l'espace public. Cette convention engagée sans contrepartie financière prend effet à compter du 1er juin 2023 pour une durée de trois ans. Les parties s'engageant à se rencontrer avant le terme du contrat afin de renégocier la conclusion d'un éventuel nouveau contrat. Elle propose également au conseil d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Convention de contribution d'entretien de la voirie piétonne avec la société Lafarge Granulats**

Madame Elodie Loretz rappelle que par arrêté préfectoral du 14 avril 2017, la société Lafarge Ciments du groupe Holcim est autorisée à recevoir les matériaux inertes de tout le département des Alpes Maritimes et Monaco afin de réaménager la carrière du Pimian. Cette nouvelle activité a généré un trafic routier plus important de poids lourds sur la RD15, ce qui impacte la voirie et notamment la sécurité des voies piétonnes latérales à cet axe.

Afin que cette société participe aux coûts liés à l'entretien, l'aménagement et la sécurisation des cheminements piétons jouxtant les voies d'accès au site Lafarge, le conseil avait décidé, par délibération n° 2019 10 12 du 7 octobre 2019, de passer convention avec Lafarge Ciments du groupe Holcim pour lui permettre de verser une contribution financière à la commune de Contes de 30.000 euros par an. Depuis, suite à l'arrêt de la cimenterie de Contes en 2021, Lafarge Ciments a confié l'exploitation de la carrière à la société Lafarge Granulats, également membre du groupe Holcim.

En conséquence, Madame Elodie Loretz propose au conseil de retenir le principe de passer une nouvelle convention, dans les mêmes termes, avec la société Lafarge Granulats pour l'aménagement et l'entretien de la voirie piétonne et de charger le maire d'entreprendre à ces fins les discussions avec la société Lafarge Granulats.

Monsieur le Maire précise que la société Lafarge Granulats parait pour l'instant réticente à renouveler cette convention. Considérant que le remplissage de la carrière engendre une augmentation du trafic routier, il ne serait pas acceptable qu'elle ne consente pas à cet effort qui permet à la commune de réaliser des aménagements permettant d'améliorer le sécurité piétonne et routière.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Demandes de subventions

- **Equipement en panneaux photovoltaïques de bâtiments communaux : demande de subventions au titre de la DSIL 2023 et du CRET**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David Dongé qui rappelle que par délibération n° 2023 01 01 du 18 janvier 2023, le conseil a approuvé le programme de travaux portant sur l'équipement en panneaux photovoltaïques de trois bâtiments communaux : le gymnase municipal, la Maison Pour Tous et la Maison de la jeunesse d'un montant prévisionnel de 341.900,00 € HT. Il a également été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2023), ou de tout autre dispositif de soutien proposé par l'Etat, et de la Région SUD au titre du CRET ainsi que celui du Département.

Monsieur David Dongé informe le conseil que la région SUD a émis un avis favorable mais a demandé à la commune de détailler la nature des travaux envisagés. Il présente au conseil la note explicative faisant état de ces travaux en exposant pour chaque site les prescriptions techniques particulières des centrales photovoltaïques, les complexes d'étanchéité et les mesures de protection collective. Il remercie Monsieur David Vestri, responsable des services techniques pour l'élaboration de cette note. Il propose ensuite au conseil de confirmer ce programme de travaux et de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2023) ou de tout autre dispositif de soutien proposé par l'Etat, à hauteur de 20 % du coût des travaux ainsi que celui de la Région SUD au titre du CRET et du Département, chacun à hauteur de 30 % du coût des travaux, selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération (HT) :	341.900,00 €
Subvention Etat (DSIL 20 %) :	68.380,00 €
Subvention Région (CRET 30 %) :	102.570,00 €
Subvention Département (30 %) :	102.570,00 €
Autofinancement :	68.380,00 €

Monsieur le Maire précise que ce dispositif s'ajoute à la pose de panneaux photovoltaïques sur deux équipements communautaires importants de la commune, le Théâtre de l'Hélice et la Maison de la musique et de la danse.

Monsieur Olivier Camous note avec satisfaction que l'autofinancement est relativement réduit et permettra un retour sur investissement d'ici trois ans environ. L'énergie produite par ces panneaux sera alors déduite de l'énergie consommée par les bâtiments communaux dans un rayon de deux kilomètres autour des installations. C'est un aspect financier non négligeable mais aussi environnemental. Effectivement la consommation de l'électricité produite localement va augmenter, ce qui permettra de réduire la tension sur le réseau. Ce n'est pas négligeable dans une zone comme les Alpes-Maritimes située en bout de ligne. Il regrette toutefois l'absence d'infrastructures collectives mises en place par un opérateur national, en lieu et place des initiatives privées ou des collectivités locales.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Développement numérique des écoles : demande de subvention au Département**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lykke Saviane qui rappelle que par délibération n° 2023 03 15 du 8 mars 2023, le conseil a approuvé le programme portant sur l'acquisition de matériel informatique pour les écoles et la mise en place d'un câblage dans l'école élémentaire Ricolfi pour l'accès à la fibre, d'un montant prévisionnel de 53.000,00 € HT. Afin d'en permettre la réalisation, il a également été décidé de solliciter le concours financier du Département au titre du Smart Deal à hauteur de 60 % du montant de l'opération. Elle expose qu'en raison d'un trop grand nombre de demandes, le Département a informé la commune que la demande de subvention n'avait pas reçu d'avis favorable dans le cadre du programme Smart Deal. Toutefois ce programme peut être financé par le Département au titre de l'aide aux collectivités. En conséquence, Madame Lykke Saviane propose au conseil de confirmer ce programme et de solliciter à nouveau le Département dans les mêmes conditions mais au titre de l'aide aux collectivités, selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération (HT) :	53.000,00 € HT
Subvention Département (60 %) :	31.800,00 €
Autofinancement :	21.200,00 €

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Voirie communale :**

Dotation cantonale de l'exercice 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel Caruso qui informe le conseil que la commune peut bénéficier d'une subvention du Département de 113.100 euros au titre de la dotation cantonale 2023 en faveur de la voirie communale pour la réalisation d'un programme de travaux intéressant les voies de la commune. Il propose de faire porter ce programme sur la réfection des chemins de Cipières et de la Gréo ainsi que sur l'aménagement d'une partie de la traversée de l'agglomération de la Vernéa sur la RD 115, pour un montant total de 150.000,00 euros HT et de solliciter la subvention précitée auprès du Département pour réaliser ce programme.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Michel Caruso expose au conseil que le Département a la charge de répartir une enveloppe de crédits au titre des amendes de police relatives à la circulation routière et qu'il lui revient d'affecter cette dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour la mise en œuvre de travaux répondant aux prescriptions des articles R 2334 – 11 et 12. Dans ce cadre, il propose de solliciter le concours financier du Département, pour l'aménagement du débouché du chemin de Leuze sur la RD 115 voisin du nouvel EHPAD, à hauteur de 30 % du coût des travaux d'un montant de 100 000,00 euros HT.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Recensement de la population 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Armand Gasiglia qui rappelle que 2024 sera l'année du recensement pour la population Contoise. Il se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Afin d'assurer la bonne marche de ladite campagne et compte tenu de l'importance de la population de la commune, il propose au conseil que la commune dispose de deux coordonnateurs communaux désignés parmi les élus du conseil municipal qui seront chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il précise que l'augmentation des déclarations en ligne par les personnes recensées demandera un suivi plus délicat. Conformément à l'article 22 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, le maire procédera à leur désignation. En application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, les coordonnateurs pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de missions qui s'exerceront essentiellement de début novembre 2023 à fin février 2024.

Monsieur le Maire souligne l'importance des opérations de recensement pour la commune. En effet, un certain nombre de dotation de l'Etat dépendent directement du nombre d'habitants de la commune. Il est regrettable qu'un certain nombre de personnes, même si elles sont peu nombreuses au total, refusent de répondre aux questionnaires de recensement. Il espère que la possibilité de déclarations en ligne ne contribuera pas à réduire le nombre de réponses et craint que certaines personnes ne soient pas en mesure de faire cette démarche sans accompagnement.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Service public de l'eau : approbation du rapport annuel 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Foret qui rappelle que conformément aux articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
Il donne lecture dudit rapport, pour l'année 2022, comprenant 8 parties :

1. La présentation du réseau qui fait état de 877 abonnés et 2 631 personnes desservies.
2. La constitution du service avec le maillage des réservoirs et les forages. Ils sont gérés par une station de pompage et un système de télétransmission. Un transmetteur plus performant a récemment été mis en place. Sa mise en service est prochaine et les agents seront formés à son utilisation.
   Le réseau dispose de 10.485 m de canalisations.

3. Les volumes facturés qui font état de 83.208 m3 d'eau facturés pour 115.566 pompés soit un rendement de 72 %.
   La consommation moyenne annuelle est de 95 m3 par compteur, soit inférieur à la moyenne nationale de 120 m3, et de 76 m3 par foyer. Celle des compteurs publics au nombre de 48, dont la piscine, est de 20.370 m3. Globalement la consommation d'eau a fortement baissé passant de 93.000 m3 en 2021 à 83.000 en 2022. Cette baisse s'explique notamment par les restrictions imposées par la préfecture en raison de la sécheresse en 2022. La situation de sécheresse est similaire en 2023 avec une situation actuelle d'alerte renforcée qui risque d'évoluer vers une situation de crise au cours de l'été.
4. Le parc hydrant 100 % conforme à la réglementation.
5. L'analyse de la qualité de l'eau par le laboratoire de l'environnement qui conclut à une eau distribuée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
6. Le compte-rendu financier qui fait état d'un excédent de fonctionnement de 39.353,23 euros et d'un besoin en investissement de 23.030,93 euros soit un total de 16.322,30 euros reporté en fonctionnement.
7. La tarification comparée des années 2021 et 2022, respectivement de 312,27 et 317,17 euros pour 120 m3. Pour 76 m3 cette comparaison s'établit à 219,47 pour 2021 et 222,51 pour 2022.
8. L'évolution du prix de l'eau depuis 2011. Le prix de l'eau sur le réseau communal est aujourd'hui de 1,48 euros le m3, contre 1,4336 pour le SILCEN. Toutefois la commune applique la gratuité des premiers 12 m3. Ainsi après réduction le tarif est de 1,302 euros pour 100 m3. Enfin, il rappelle que le tarif actuel de 317,17 euros pour une facture standard de 120 m3 est toujours inférieur à celui pratiqué par la compagnie générale des eaux en 2001, de 399,57 euros TTC pour le même volume.

Monsieur Eric Foret conclut son propos en remerciant les services administratifs et techniques pour leur excellent travail dans ce domaine.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Il tient à souligner les efforts de réduction de consommation d'eau à Contes avec une moyenne inférieure à la moyenne nationale et note que les comparaisons de facturation qui viennent d'être présentées confirme que la commune a opéré le bon choix en récupérant la gestion de son réseau au début des années 2000. Il estime que le grand sujet à préparer est le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes, prévu par les textes pour 2026. Toutefois ce transfert de compétence pourra s'accompagner d'une délégation de la gestion du service par la Communauté de communes à des communes ou syndicats de communes existants au moment du transfert de compétence. C'est un chantier important. Il convient qu'un groupe travaille rapidement sur cette question. La Communauté de communes va avoir besoin d'avoir une vision concrète du réseau à l'échelle intercommunale ainsi que des aspects financiers afin de définir quel mode de fonctionnement sera le plus adéquat : gestion directe, délégation aux communes ou encore délégation de service public. Il conviendra également de tenir compte de la situation particulière des communes de Coaraze et Lucéram qui rencontrent des difficultés dans leur approvisionnement en eau compte-tenu des situations répétitives de sécheresse. Des aménagements seront à réfléchir.

Monsieur Gérard De Zordo évoque la situation du SICTEU. Le syndicat disposait jusqu'à présent de deux marchés, un pour le transport et le traitement des boues et un pour l'entretien des réseaux. Il a été décidé de les remplacer par quatre appels d'offres sous forme de MAPA (Marché A Procédure Adapté) permettant une meilleure discussion en matière de tarifs et de conditions de fonctionnement. Les offres reçues permettent une économie de 60.000 euros annuels par rapport à la situation actuelle. Cette économie va permettre d'absorber l'évolution des coûts de l'énergie et ainsi maintenir les tarifs. Le nouveau marché relatif au transport des boues prévoit leur transport à seulement 80 km jusqu'à Tourrettes à côté de Fayence, contre 250 km précédemment jusqu'à Tarascon, soit une économie de 56 %. Celui du traitement des boues permet de passer de 105,30 euros actuellement à 80 euros la tonne. Pour l'entretien du réseau, le marché passe de 105.000 à 98.000 euros. Au total, c'est une économie d'environ 22 % par an.

Monsieur Olivier Camous tient à souligner l'aspect environnemental positif de ces nouveaux marchés qui permettent de réduire de façon importante les distances de transport des boues.

Le conseil municipal donne acte au maire de cette présentation et du débat qui a suivi.

Délégation de service public pour la piscine communale : approbation du rapport annuel 2022 du concessionnaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle Maurel qui rappelle au conseil que la piscine municipale a été confiée en délégation de service public pour trois ans à compter du 15 mars 2019 à l'association Contes Sports Loisirs, avec prorogation d'une année supplémentaire en raison de l'épidémie de Covid 19.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et L 3131-5 du code de la commande publique, elle informe le conseil que le concessionnaire d'une délégation de service public doit adresser chaque année un rapport d'information à l'autorité concédante.

Madame Michèle Maurel présente aux membres du conseil le rapport annuel 2022 du concessionnaire pour la gestion en délégation de service public de la piscine communale. Ce rapport comprend six parties :

1. La situation et la description des équipements composés notamment d'un bassin de 250 m² et d'une pataugeoire.
2. La période d'ouverture du 23 mai au 31 août inclus ainsi que les horaires de mise à disposition des installations aux différents publics accueillis.
3. Les taux de fréquentation faisant état de 8.194 entrées payantes, ainsi que 1.635 en scolaire, 882 en collège et 690 en centres de loisirs. Cela représente 7.904 entrées pour le public et 3.497 pour les jeunes, soit un total de 11.401 entrées.
4. Les tarifs aux usagers s'élevant à 2,50 euros TTC pour l'entrée individuelle, 21,50 et 38 euros TTC respectivement pour les cartes de dix et vingt entrées, et 100 euros de tarif de groupe à l'heure pour l'entrée des scolaires et centres de loisirs. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 5 ans et le collège.
5. Le personnel, soit le personnel chargé de l'encaissement des entrées et de l'entretien des vestiaires, celui chargé de l'entretien et du fonctionnement des installations, et enfin celui chargé de la surveillance des baignades titulaires du BEESAN ou du BNSSA en fonction du public accueilli.
6. Les conditions financières faisant état de la prise en charge de la totalité des frais de fonctionnement par le concessionnaire et du versement d'une redevance d'occupation de 10.000 euros à l'autorité concédante. Le concessionnaire a perçu en 2022, 27.055,00 euros de droits d'entrée et une participation financière de l'autorité concédante de 75.000 euros conformément à la convention de délégation. Le compte d'exploitation et le bilan du concessionnaire sont également présentés.

Madame Michèle Maurel propose au conseil d'exprimer son point de vue sur la gestion de cette délégation de service public et d'approuver ledit rapport.

Madame Lykke Saviane informe le conseil que les vestiaires ont été complètement rénovés et modernisés. Ils sont équipés de cabines modernes en résine conçues pour les piscines et de casiers sécurisés avec clé. Cet investissement important rend ce lieu beaucoup plus agréable et répond aux normes PMR (personnes à mobilité réduite). 12 à 14 classes des écoles de Contes seront accueillies cette année pour un cycle de six semaines de cours de natation. Côté public, la saison s'annonce bien avec 230 entrées dimanche dernier. Cette année, un partenariat entre Contes Sports Loisirs et la FSGT a permis l'obtention de financement pour mettre en place l'opération de prévention contre les risques de noyades « J'apprends à nager ». Ainsi 13 enfants non nageurs ont pu bénéficier de dix séances de cours de natation gratuites. Les enseignants des écoles ont apportés leurs concours pour identifier les enfants qui avaient besoin de bénéficier de cette opération en priorité.

Mis aux voix, le rapport annuel d'information 2022 du concessionnaire pour la gestion en délégation de service public de la piscine communale est approuvé à l'unanimité.

Intercommunalité

- **Convention de prestations de services entre la commune et la communauté de communes du pays des Paillons**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Armand Gasiglia qui rappelle que par délibération n° 2018 12 14 du 12 décembre 2018, il a été décidé de passer une convention de prestations de services entre la commune et la communauté de communes du pays des Paillons (CCPP) pour les animations multimédia, médiathèque et ludothèque. En contrepartie des animations réalisées la CCPP verse à la commune chaque année la somme de 76.000,00 euros.

Il expose que jusqu'à présent la CCPP percevait pour les animations ludothèque, une subvention de la CAF dans le cadre de son contrat enfance jeunesse (CEJ). Ce contrat est arrivé à échéance et sera remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG). Le financement des ludothèques passe lui progressivement des CEJ aux fonds "publics et territoires" (FPT) et est dorénavant sollicité par la commune pour les années 2023 à 2026. La participation de la CAF sera ainsi versée directement à la commune et non plus à la communauté de communes du pays des Paillons. Le montant versé par la CCPP à la commune dans le cadre de la prestation de service sera ainsi diminué du montant de la subvention versée à la commune par la CAF, soit 13.587,00 euros. En conséquence, Monsieur Armand Gasiglia propose au conseil de passer une nouvelle convention,

dont il donne lecture, de prestations de services entre la commune et la CCPP portant à 62.413 euros le montant versé par la CCPP à la commune, pour les années 2023 à 2026 et propose au conseil d'autoriser le maire à la signer.

Monsieur Kader Akeb précise que les animations en ludothèque n'étant plus intégrées dans la nouvelle CTG, leurs financements ne seront plus pérennes et devront être sollicités chaque année. Le risque est de les voir disparaître petit à petit.

Monsieur le Maire note que ces changements de sigle et de mode de financement ont toujours pour objectif principal de réduire la participation financière à des actions publiques du plus grand intérêt. Il rappelle qu'à l'époque de l'ouverture de la première crèche à Contes, le taux de financement était autour de 90 %. Aujourd'hui, il est à peine à 40 %.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Installation de bornes de recharges électriques : convention avec la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David Dongé qui rappelle que la communauté de communes du pays des Paillons (CCPP), au titre de sa compétence « aménagement de l'espace », a initié une démarche de sélection d'un opérateur pour le déploiement et la gestion sur l'ensemble de son territoire d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques. Après une première étude conduite en 2021 définissant le maillage des emplacements librement choisis par chaque commune, la CCPP a lancé courant mars 2023 un appel à manifestation d'intérêt pour son compte et celui des communes volontaires du pays des Paillons. Cet AMI concerne la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la CCPP par le biais de conventions bilatérales d'occupation temporaire du domaine public entre l'autorité concédante (commune ou CCPP) et l'opérateur choisi à l'issu de la procédure de sélection.

La Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG), basée à Monaco et qui opère déjà dans ce domaine d'activité dans les territoires voisins, a été retenue par le bureau des maires de la CCPP le 8 juin dernier en tant qu'opérateur pour mener à bien cette démarche à la suite de la présentation du dossier et après avoir répondu aux questions complémentaires des élus sur leur offre.

Monsieur David Dongé expose que pour la commune de Contes, 5 emplacements permettant la recharge de 10 voitures au total sont concernés, soit place Allardi, le jardin de la piscine et un dans chaque hameau. Il propose au conseil d'adopter la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la SMEG relative à ces emplacements dont il donne lecture. Cette convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de sa date de signature. La redevance due en contrepartie de l'occupation des emplacements sera composée d'une part fixe annuelle d'un montant égal à 50 € HT par point de charge ainsi que d'une part variable d'un montant égal à 2 % du chiffre d'affaires dégagé par la SMEG. Monsieur David Dongé propose également au conseil d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de voir ces bornes installées d'ici la fin de l'année. Concernant les tarifs qui seront appliqués aux utilisateurs, ils ne sont pas encore connus.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Cession foncière et volumétrique du théâtre de l'Hélice à la Communauté de Communes du Pays des Paillons**

Monsieur le Maire le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Céleschi. Il indique qu'il convient de régulariser la situation foncière du théâtre construit par la communauté de communes du pays des Paillons sur les parcelles anciennement cadastrées section AS n°32-33-34-177-179-181 appartenant à la commune de Contes ainsi que sur l'ancienne parcelle AS n° 168 appartenant à la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Considérant la complexité du site, il précise qu'une volumétrie a été mise en place afin de permettre la répartition de la propriété de chacun des volumes créés. Un état descriptif de division volumétrique créant les volumes a été réalisé par M. LUGHERINI Géomètre Expert le 17 février 2023. Également, des travaux d'arpentage définissant les nouvelles parcelles ont été réalisés en date du 17 octobre 2022.

Les nouvelles parcelles représentant la périmétrie du site portent ainsi les références cadastrales suivantes : section AS n°200-202-204-206-208-210-214 conformément aux documents d'arpentage.
Concernant la division volumétrique, les cinq volumes suivants ont été créés :

- Volume 1 : Bâtiment Théâtre de l'Hélice
- Volume 2 : Plan d'eau
- Volume 3 : Tréfonds et vide d'air sous l'auvent
- Volume 4 : Tréfond et vide d'air sous passerelle
- Volume 5 : Vide d'air et dessus de l'auvent

Le tableau synthétique ainsi que les extraits de plans en annexe apportent toutes précisions quant à la périmétrie et aux volumes créés. Les volumes du site sont superposés et imbriqués. Aussi chaque volume jouit et supporte les servitudes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble (servitudes d'appui, d'accrochage et d'ancrage, de vues, de prospects et de surplombs, de passage, servitudes relatives aux réseaux de canalisations et gaines d'écoulement des eaux pluviales et de sécurité incendie).

Monsieur Dominique Céleschi propose au conseil de céder le volume 1 du Théâtre de l'Hélice, représentant 2.464 m², à la Communauté de Communes du Pays des Paillons à l'euro symbolique tel que défini par les travaux du géomètre expert. L'avis des domaines du 26 avril 2023, joint à la présente délibération, fixe la valeur vénale de ce bien à 105 000 € HT. Il propose également au conseil d'autoriser le maire à entreprendre les démarches et formalités et à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de régulariser une situation que l'ancien président de la communauté de communes, Monsieur Edmond Mari avait été incapable de résoudre.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Dissolution du syndicat intercommunal de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon (SITV) : répartition de l'actif immobilisé et du passif entre les communes membres**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert Camous qui rappelle au conseil que par arrêté du 27 décembre 2011, le préfet a établi le schéma départemental de coopération intercommunale qui prescrit notamment la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon (SITV). Par arrêté du 22 avril 2013, le préfet a mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat. Il rappelle également que par délibérations n° 2012 11 04 du 15 novembre 2012, n° 2013 09 17 du 17 septembre 2013 et n ° 2017 07 14 du 19 juillet 2017, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la dissolution de ce syndicat et a demandé que la ventilation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal entre les communes membres soit effectuée selon le même mode de calcul que l'appel des cotisations, soit 19,53 % pour la commune de Contes, sur la base du recensement de la population 2010.

Monsieur Gilbert Camous indique que le service de gestion comptable a saisi la commune afin d'accepter la répartition de l'ensemble de l'actif immobilisé et du passif. La dernière balance arrêtée au 31/12/2022 jointe en annexe, fait état de l'actif et du passif à répartir entre les communes membres selon la clé de répartition. Aussi, pour permettre à la Préfecture d'établir l'arrêté de dissolution du SITV, et conformément à la demande du comptable public, il convient désormais pour chaque commune membre d'accepter dans sa globalité, la répartition de l'actif et du passif tel que cela est défini dans l'annexe jointe. Pour la commune, cela se traduira par l'intégration des résultats dans le budget principal par opérations budgétaires à savoir une augmentation du résultat d'investissement à hauteur de 631,04 € et une augmentation du résultat de fonctionnement à hauteur de 1 387,98 €.

Monsieur Gilbert Camous propose au conseil :

- D'accepter l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du paillon qui lui revient selon la répartition jointe ;
- D'approuver le principe de répartition dans sa globalité et notamment la clé de répartition retenue pour la Commune, à savoir 19,53 % ;
- De préciser que les opérations d'intégration des résultats du SITV feront l'objet d'inscriptions dans le budget principal de la Commune, à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SITV ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Céleschi qui présente au conseil le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire 2022 et retracé par le compte administratif 2022.

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022						
NÉANT						
BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES 2022						
Date de sortie	Désignation du bien	Vendeur	Prix de cession	Adresse du bien	Parcelles	Acquéreur
01/04/2022	Maison à La Vernéa	commune de Contes	405 388,05 €	4 chemin du Collet à La Vernéa	BR 172	[redacted]
26/08/2022	Terrain lieu dit chemin Grand	commune de Contes	345 000,00 €	chemin Grand	CC76, CC77 et CC78	REPACI LOCATION TP
22/11/2022	Appartement	commune de Contes	80 000,00 €	5 place du Murier	AP 233	[redacted]
23/11/2022	Terrain	commune de Contes	53 000,00 €	chemin de Leuze	BA 239 et BA 241	[redacted]
08/12/2022	Terrain	commune de Contes	32 000,00 €	chemin du Tuarts	BY 249	[redacted]

Le conseil prend acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la commune de Contes.

Demande de modification de la carte scolaire du collège des vallées du Paillon – Roger Carlès

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine Mauras qui rappelle que le collège des vallées du Paillon – Roger Carlès est en sur effectif constant depuis plusieurs années. Il accueille aujourd'hui près de 800 élèves pour une capacité maximale de 700. Considérant l'évolution de la population dans la vallée, ces effectifs continueront à augmenter au cours des prochaines années. Cette situation n'est pas sans conséquences. Elle contribue à dégrader la qualité de l'accueil des élèves ainsi que de leurs conditions d'apprentissages. Les classes sont en sureffectifs, le collège manque de places pour accueillir de nouvelles divisions et mettre en place des demi groupes.

Soucieux de voir l'école publique rester un service public de qualité et de proximité offrant à chaque élève la même égalité des chances quel que soit son milieu socioculturel, le conseil municipal s'est positionné à plusieurs reprises ces dernières années à ce sujet par délibération n° 2021 02 21 du 16 février 2021, n° 2021 09 01 du 29 septembre 2021 et n° 2023 03 02 du 8 mars 2023 demandant notamment la construction d'un troisième collège dans la vallée. Force est de constater qu'aucune avancée n'est intervenue.

Aussi, Madame Sandrine Mauras propose au conseil de demander la modification de la carte scolaire du collège à compter de la rentrée de septembre 2023, en proposant le retrait des communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille de la sectorisation du collège. Etant précisé que cette mesure dans un souci de continuité scolaire des élèves n'est demandée que pour les nouveaux arrivants au collège soit essentiellement les élèves de 6ème. Par ailleurs, afin d'anticiper au mieux la continuité de la scolarisation de la jeunesse du pays des Paillons, elle propose également au conseil de renouveler la demande faite au Département d'étudier, dans les plus brefs délais, la construction d'un nouveau collège dans la vallée des Paillons.

Monsieur le Maire indique que le maire de Drap s'oppose à la construction d'un collège dans sa commune au motif qu'il y a déjà un lycée. Ce choix est regrettable. Il doit être assez rare sur le territoire national qu'une commune refuse la construction d'un établissement scolaire. En comparaison, si la commune de Contes avait pu accueillir un lycée, elle en aurait été très satisfaite. Considérant que la situation n'évolue pas, la commune n'a pas d'autres choix que de s'adresser au Département en charge des collèges pour demander notamment la modification de la carte scolaire. C'est un peu brutal, mais permettra au collège de fonctionner avec des effectifs normaux. Il propose d'adresser la délibération prise à la Communauté de Communes du Pays des

Paillons et aux communes de la vallée qui pourront si elles le souhaitent également l'adopter.

Monsieur le Maire regrette la situation présente et rappelle que jusqu'à présent la carte de la coopération entre les communes avait toujours été privilégiée par la commune et s'était avérée efficace. C'est ce qui s'était passé pour la construction du collège de Contes obtenu à l'initiative du maire de Contes à cette époque, Roger Carlès, et président du syndicat intercommunal regroupant toutes les communes des enfants scolarisés au collège.

Monsieur Alain Michellis pense que ce n'est pas la délibération proposée qui est brutale mais ce que vivent au quotidien depuis plusieurs années, les élèves, enseignants et autres personnels du collège. Les journées au collège sont de plus en plus longues et les temps de repas réduits à la portion congrue pour parvenir à caser toutes les classes dans le planning. Si la construction d'un collège ne peut aboutir, seule la modification de la carte scolaire permettra de revenir à une situation équilibrée pour tous les enfants quelque soit leur commune de résidence.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Information sur les décisions municipales

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Gérard De Zordo qui donne lecture des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance du conseil municipal :

Concessions funéraires

. Décision du 17 mai 2023 d'attribuer, à compter du 22 mai 2023, une concession funéraire temporaire de 10 ans en enfeu, n° 1115-21, aux hoirs [redacted], pour un montant de 350 €.

. Décision du 13 juin 2023 d'attribuer, à compter du 14 juin 2023, une concession funéraire temporaire de 15 ans de 2 m², n° 1116, à [redacted], pour un montant de 370 €.

Conclusion de marchés :

. Décision du 9 mai 2023 de conclusion d'un avenant au marché de travaux pour l'aménagement de locaux d'activité quartier la Roseyre lot n° 2 charpente métallique – bardage, pour une plus-value de 10 745 € portant le nouveau montant du marché à 303 458 €.

. Décision du 9 mai 2023 de conclusion d'un avenant au marché de travaux pour l'aménagement de locaux d'activité la Roseyre lot n° 4, menuiserie aluminium, pour une plus-value de 4 499 € portant le nouveau montant du marché à 70 190 €.

. Décision du 26 mai 2023 de conclusion d'un avenant au marché de travaux pour le réaménagement de l'école maternelle n° 1, lot n° 5 menuiseries intérieures bois – placards, pour une plus-value de 1 680 € portant le montant total à 18 930 €.

. Décision du 26 mai 2023 de conclusion d'un avenant au marché de travaux pour l'aménagement de locaux d'activité quartier la Roseyre lot n° 1 terrassement – gros œuvre – maçonnerie – doublage – enduit - VRD, pour une plus-value de 8 305 € portant le nouveau montant du marché à 611 807 €.

. Décision du 5 juin 2023 de conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un mur de soutènement RD 115 pour une plus-value de 2 505 € portant le nouveau montant du marché à 49 297 €.

Résiliation de baux :

. Décision du 12 avril 2023 de résiliation à compter du 12 avril 2023, du bail conclu le 9 mai 2019 avec la SAS "SYMBA" représentée par sa présidente [redacted].

. Décision du 25 avril 2023 de résiliation à compter du 1er janvier 2023, du bail conclu le 14 février 2020 avec la société Ciffréo Bona pour le terrain cadastré BW n° 82.

. Décision du 10 mai 2023 de résiliation à compter du 10 mai 2023, du bail conclu le 1er août 2013 avec [redacted].

Conclusion de baux :

. Décision du 13 avril 2023 de conclusion d'un bail avec [redacted] pour un appartement sis 20 avenue Ludovic Gasiglia, la Vernéa, 06390 Contes au 1er étage pour une durée de 6 ans à compter du 24 avril 2023 moyennant un loyer mensuel de 509 €.

. Décision du 23 mai 2023 de conclusion d'un bail avec [redacted] pour un appartement sis 1 rue de la République à 06390 Contes pour une durée de six ans à compter du 1er juin 2023 moyennant un loyer mensuel de 385,40 €.

. Décision du 30 mai 2023 d'attribution à [redacted] de la jouissance de la place de parking n° 6 située 10 rue Marius Pencenat à 06390 Contes à compter du 1er juin 2023.

Actualisation de baux :

<u>. Décision du 11 avril 2023 :</u>

Actualisation du loyer annuel de la SARL "TELE CONTES MENAGER" à 18 027,02 € HT à compter du 1er avril 2023.

Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 385,21 € à compter du 15 avril 2023.
Actualisation du loyer mensuel de la SCM PHONIA à 1 627,17 € HT à compter du 1er mai 2023.
Actualisation du loyer annuel de l'association Polysonance à 2851,65 € HT à compter du 1er mai 2023.
Actualisation du loyer annuel de la SARL CPCR à 10 332,03 € HT à compter du 1er mai 2023.
Actualisation du loyer annuel de la SARL "LE 72" à 10 560,28 € HT à compter du 1er mai 2023.
Actualisation du loyer annuel de l'OCJC à 8 396,41€ à compter du 1er mai 2023.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 92,50 € à compter du 09 mai 2023.
. Décision du 14 avril 2023 :
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 263,47 € à compter du 1er Mai 2023.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 309,28 € à compter du 1er Mai 2023.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 574,57 € à compter du 1er Juin 2023.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 562,56 € à compter du 1er Juin 2023.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 382,93 € à compter du 1er juin 2023.
Actualisation du loyer de Madame [redacted] à 298,60 € à compter du 1er juin 2023.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 413,64 € à compter du 1er Juin 2023.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 226,20 € à compter du 1er Juillet 2023.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 532,20 € à compter du 1er juillet 2023.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 390,18 € à compter du 1er juillet 2023.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 298,60 € à compter du 1er Août 2023.

Monsieur le Maire conclut la séance.

La séance est levée à 22 heures 25

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire
Francis TUJAGUE

MAIRIE DE CONTES 06390